



Un enfant avant l'acte de divorce

Par **favole69**, le **01/06/2017** à **22:30**

Bonsoir,

Je suis actuellement en instance de divorce (depuis 1an 1/2) et l'acte de divorce peut mettre encore 30mois à se prononcer.

Ma vie amoureuse ayant avancé, je voulais savoir si je suis en tort si je décide de faire un enfant avant la fin du divorce ?

Vais-je perdre mes droits ?

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **01/06/2017** à **23:32**

Bonjour,

Quels droits craignez vous de perdre ?

Le juge a-t-il entériné la résidence séparée ?

Par **amajuris**, le **02/06/2017** à **11:23**

bonjour,

si le divorce est aussi long, c'est qu'il y a de nombreux désaccords entre vous et votre mari.

quel type de divorce avez-vous choisi ?

tant que vous n'êtes pas divorcée, le devoir de fidélité existe toujours.

par présomption simple, le mari est le père de l'enfant de son épouse.

donc si votre mari reconnaît cet enfant, rien que pour vous embêter par exemple, votre amant

s'il vaut avoir la paternité de son enfant devra faire une action en contestation de paternité.

salutations

Par **favole69**, le **02/06/2017 à 16:14**

Merci de vos réponse.

Nous sommes passés en conciliation fin 2016 et effectivement, nous sommes "autorisés" à vivre séparément.

En refaisant ma vie, j'ai peur de perdre la moitié de ce qui m'est attribué financièrement sachant que nous sommes mariés sous le régime de la communauté.

Mon futur ex-mari souhaite tout conserver : Maison, véhicule et a même monté notre enfant pour que la garde partagée ne soit pas possible (il l'a changé de collège pour l'éloigner de notre domicile).

Je ne suis pas matérialiste mais je ne voudrais pas me retrouver sans rien, ce n'est pas simple de tout redémarrer après 40ans.

Qu'est-ce que le devoir de fidélité si nous sommes autorisé à ne plus vivre ensemble ?

Mon avocat me dit qu'un divorce peut durer des années, j'ai bien le droit de refaire ma vie ?

Dans l'attente de vous lire, belle après-midi.

Par **amajuris**, le **02/06/2017 à 16:23**

un divorce peut durer des années quand les futurs ex-époux sont en conflit.

quand les époux font preuve de bons sens et divorcent par consentement mutuel, c'est très rapide puisque le recours au juge n'est plus nécessaire.

les époux peuvent vivre séparément dans l'attente du divorce sans pour autant se remettre en ménage avec un nouveau compagnon ou compagne.

si vous êtes mariés sous le régime de la communauté, les biens de la communauté sont répartis à parts égales entre les époux.

vous avez le droit de refaire votre vie, mais il vaut mieux être divorcé pour cela.

Par **favole69**, le **07/06/2017 à 20:58**

Je comprends très bien votre réponse.

Mais concrètement, qu'est-ce que je risque si je suis enceinte et dans l'attente de mon divorce ?

Par **Visiteur**, le **07/06/2017 à 23:51**

Bsr,

Rien... cela n'a aucun rapport avec la dissolution est la partage de l'ancienne communauté.

Par **favole69**, le **12/06/2017** à **20:32**

Merci pour vos réponses.
Bonne soirée.